

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

DÉCLARATION CONSÉCUTIVE À UN REFUS PROVISOIRE

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon la règle 17.5a) du règlement d'exécution commun

I.	Office qui effectue la déclaration:	Office de la Propriété Intellectuelle 5, Kneginje Ljubice, 11000 Belgrade, République de Serbie
II.	N° de l'enregistrement international faisant l'objet de la déclaration:	769 124
III.	<p><input type="checkbox"/> La protection de la marque est refusée totalement</p> <p><input type="checkbox"/> La marque est protégée pour tous les produits et/ou services demandés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La marque est protégée pour tous les produits des classes 09 et 25.</p>	
IV.	Voies de droit: C'est une décision finale. Le titulaire de la marque a satisfait aux exigences de l'Office. Contre cette décision un recours pouvait être présenté jusqu'au 6 novembre 2004, auprès de la Cour de Serbie, par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié en Serbie.	
V.	Date d'envoi de la déclaration:	le 24 novembre 2006
Signature ou sceau officiel de l'Office:		Marija Petrovic, Conseillère Section des marques internationales <i>Marija Petrovic</i>